

# Venzar® 500 SC

**Herbicide racinaire pour les betteraves sucrières et les cultures maraîchères**

## Description du produit en bref

Herbicide racinaire efficace contre les mauvaises herbes annuelles dans les cultures de betterave à salade (betterave rouge), les épinards, les poireaux plantés et les scorsonères.

## Matières actives

50% Lénacile

## Formulation

Suspension concentrée (SC)

## Trademark

Du Pont de Nemours & Co Ltd

## Numéro d'homologation

W-7210

## Mode d'action

Le **Lénacile** appartient à la famille chimique des uraciles. Le Lénacile est absorbé par les racines et doit être utilisé **avant la levée des adventices**. Il agit dans la couche supérieure du sol sur les mauvaises herbes en cours de germination. Son efficacité est favorisée par un sol humide. Les sols sablonneux et pauvres en humus ne doivent pas être traités.

## Utilisation Cultures maraîchères

### Epinards

Dosage : 0.8-1.0 l/ha. Mélange préconisé : 1.0 l/ha Venzar 500 SC + 0.15 l/ha Cargon S. Attention, peut provoquer des chloroses permanentes. Application 3 jours au plus tard après-semis. La semence doit être recouverte. Profondeur de semis 3 à 4 cm. Délai d'attente : 5 semaines.

Quantité totale autorisée: 1 l/ha.

## Utilisation Grandes cultures

### Betteraves à sucre et fourragères

Dosage : 0.08-0.3 l/ha. Utiliser en mélange avec Bettix SC et Beetup Duo.

Adapter le dosage de Venzar 500 SC au stade de la betterave : betteraves levées : 0.08 l/ha stade 2 feuilles : 0.10-0.15 l/ha stade 4 feuilles : 0.15-0.20 l/ha stade 5 feuilles : 0.20-0.30 l/ha. **Ne jamais utiliser du Venzar 500 SC dans des cultures traitées préalablement avec du Chloridazon ou du Dual Gold.**

Quantité totale autorisée: 1 l/ha.

## Spectre d'efficacité

**Bonne efficacité :** Amarante, Arroche étalée, Ambrosie, Capselle bourse à pasteur, Camomille, Chénopodes, Coquelicot, Ethuse, Fumeterre, Gaillet, Galinsoga, Géramium, Lamiers, Laiterons, Morelle, Mouron des oiseaux, Mouron rouge, Moutarde des champs, Myosotis, Ortie royale, Pâturin annuel, Ravenelle, Repousses de Colza, Renouées, Tabouret des champs, Véroniques, Vesces.

**Efficacité insuffisante :** Gaillet et renouées germant en profondeur, vivaces et adventices germées.

## Restrictions

Ne jamais utiliser du Venzar 500 SC dans des cultures traitées préalablement avec du Chloridazon ou du Dual Gold. Les sols sablonneux et pauvres en humus ne doivent pas être traités. Prudence avec les sols acides. En cultures de betteraves, ne pas utiliser en pré-levée. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive,

respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection. Application de la bouillie : Porter des gants de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

### Miscibilité

Dans les betteraves sucrières mélanges recommandés avec les herbicides Bettix SC et Beetup Pro SC. Dans les épinards mélange possible avec Cargon S

### Rotation culturale

Après toute culture : observer un délai d'attente de 3 mois au minimum après le traitement (exception épinards après épinards). Avant toute nouvelle culture, il faut absolument procéder à un labour profond et un brassage important de la terre. Après les betteraves rouges : la durée d'action du Venzar 500 SC peut s'étendre à une période dépassant celle de la récolte et causer des dommages aux cultures suivantes. Cultures suivantes possibles : épinards, betteraves à salade, scorsonères et poireaux plantés. Eviter toute autre culture après les épinards : ne traiter les épinards de printemps que s'il est possible de ressemer des épinards comme culture suivante. Dans une parcelle d'épinards d'hiver traitée une première fois, il est possible au printemps suivant après labour d'installer toute culture à l'exception de salades, concombres et autres cucurbitacées. Sur les parcelles traitées plusieurs fois de suite avec Venzar 500 SC, il faut être prudent avec les orges de printemps et les cultures maraîchères. En cas de ressemis de betteraves sur un champ préalablement traité au Venzar 500 SC, un travail du sol est nécessaire.

### Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

### Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas altérée si des précipitations surviennent au plus tôt 4 heures après le traitement.

### Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

### Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

### Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

### Phrases H

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrases EUH

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Phrases P

**P102** À conserver hors de portée des enfants.

**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P280** Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P308+P313** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**P391** Recueillir le produit répandu.

**P501** Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.

**RRV** Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.



**GHS09**

### En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

### Emballage

10 04 04 Emballage simple à 1 l

10 04 04 Carton à 10 x 1 l

### Contact

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17 A  
4800 Zofingen  
Tél: 062 746 80 00  
info@staehler.ch  
<http://www.staehler.ch>